Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2017-074

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-07-06-003 - Arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'ALBERTVILLE (2 pages) Page 4

73-2017-07-12-009 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le département de la Savoie (2 pages) Page 7

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-07-20-004 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-985 autorisant la récolte d'échantillons d'espèces végétales protégées à des fins de recherche. (3 pages) Page 10

73-2017-07-07-009 - Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2017- 0842 portant autorisation d'une UTN sur la commune de LES ALLUES relative à la rénovation du refuge de la Traie (2 pages) Page 14

73-2017-07-13-005 - Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2017-0549 portant convocation du collège électoral des mairies et représentants des EPCI pour le renouvellement partiel du conseil d'administration du parc national de la Vanoise et fixant les modalités de vote (2 pages) Page 17

73_DSDEN_Direction des services départementaux de lÕéducation nationale de Savoie

73-2017-07-04-012 - ARRETE CARTE SCOLAIRE RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017docx (2 pages) Page 20

73-2017-07-10-015 - ARRETE JURY DNB 2017 (2 pages) Page 23

73-2017-07-04-013 - RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017 (6 pages) Page 26

73-2017-07-04-014 - RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017 (5 pages) Page 33

73-2017-07-04-015 - RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017 (4 pages) Page 39

73-2017-07-04-016 - RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017 (2 pages) Page 44

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-07-07-008 - AP portant modification statutaire de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (2 pages) Page 47

73-2017-07-18-002 - Arrêté n°2017/0175 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection (3 pages) Page 50

73-2017-07-20-001 - Arrêté préfectoral n° DRSU / BR / A 2017-288 portant agrément de Mme Chloé VUAILLAT en qualité de garde-chasse particulier (2 pages) Page 54

73-2017-07-11-006 - CABINET DU PREFET (2 pages) Page 57

73-2017-07-17-002 - CABINET DU PREFET (2 pages) Page 60

73-2017-07-21-010 - CABINET DU PREFET (6 pages) Page 63

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-07-20-003 - Aménagement hydro-électrique de La Coche - Approbation du dossier d'exécution et autorisation des travaux - Réfection de l'étanchéité de la prise d'eau et rénovation des revêtements intérieurs de la conduite forcée (4 pages) Page 70

73-2017-07-18-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant décision d’approbation et d’autorisation des travaux d’entretien de la prise d’eau de la Raie sur l’Isère Aménagement hydroélectrique de VICLAIRE concédé à ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (6 pages) Page 75

73-2017-07-20-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de la décision d’approbation et d’autorisation des travaux de curage de la cuvette de la Coche Aménagement hydroélectrique de la Coche concédé à Électricité de France (EDF) (3 pages) Page 82

73-2017-07-13-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de l’autorisation des travaux de dévasement de l’ouvrage des Fontaines Aménagement hydroélectrique de la chute des Fontaines concédé à Électricité de France (EDF) (2 pages) Page 86

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-07-06-003

Arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'ALBERTVILLE

Arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'ALBERTVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarités, égalité et insertion sociale

Pôle égalité, lutte contre les exclusions et discriminations

ARRÊTÉ PREFECTORAL
fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'Albertville

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la circulaire du 2 février 2017 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux conseils citoyens ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Vu le règlement intérieur du conseil citoyen du Val des Roses ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen transmise le 20 avril 2017 auprès du Préfet de la Savoie.

ARRETE

Article 1er : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville d'Albertville, quartier prioritaire Le Val des Roses – Contamine :

* Collège des habitants :

Membres titulaires volontaires : 6

- Madame Touria GAGDANE, 911 chemin des Trois Poiriers

- Madame Yasmine OKUTAN, 887 chemin des Trois Poiriers
- Madame Najat KOURRAD, 891 chemin des Trois Poiriers
- Monsieur Habib FRIOUI, 24 avenue Sainte Thérèse
- Monsieur Ibrahim YKILMAZ, 883 chemin des Trois Poiriers
- Monsieur Messaoud TOUATI, 903 chemin des Trois Poiriers

Membres titulaires tirés au sort : 4

- Monsieur Mohamed MELGHAGH, 24 avenue Sainte Thérèse
- Monsieur Jean GONTHIER, 22 avenue Sainte Thérèse
- Monsieur Ali MEKAOUI, 19 avenue du Champ de Mars
- Madame Isabelle MARRE, 907 rue Cdt Dubois

* Collège des acteurs locaux : 8

- Monsieur Mohammed OUAKRIM, Chantier savoyard solidaire
- Madame Nadine REYDET, Vivre au Val des Roses
- Madame Odile RACT, Confédération syndicale des familles
- Monsieur José FERNANDEZ, Confédération nationale du logement
- Madame Karine BENYETTOU, Parents d'élèves de l'école du Val des Roses
- Monsieur Gilles FANTONE, La Poste
- Monsieur Pierre FERRAZZI, Pharmacie du Val des Roses
- Madame Sophie LARCHEVEQUE, Coiffeuse au Val des Roses

Article 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Toute modification du règlement intérieur du conseil citoyen est portée à la connaissance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Savoie.

Article 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est accompagné par le cabinet Millenium qui anime et qui en facilite le fonctionnement, la prise d'initiative des membres et leur capacité d'intervention dans le débat public.

Article 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies dans le règlement intérieur du conseil citoyen.
Au 1er janvier de chaque année, la communauté d'agglomération « Arlysère » est chargée d'adresser à la DDCSPP de la Savoie la liste actualisée des membres du conseil citoyen.

Article 5 : **Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Président de la communauté d'agglomération « Arlysère » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 06 juillet 2017

Le préfet,
Signé : Denis LABBÉ

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-07-12-009

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le département de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection et santé animales et installations
classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le département de la Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-51 à R.214-53, R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux bovins, ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Savoie pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que l'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que les abattages effectués dans des conditions illégales présentent d'importants risques de transmission de maladies contagieuses pour l'homme et les animaux en l'absence d'inspection sanitaire des animaux et des carcasses ;

CONSIDERANT que l'élimination des déchets issus de l'abattage doit être réalisée par des sociétés autorisées d'équarrissage sauf à présenter un risque pour la salubrité publique et la santé publique ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention de bovins, ovins et caprins par toute personne non déclarée à l'établissement interdépartemental de l'élevage (EDE des Savoie), conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Savoie. De ce fait, la cession à titre gratuit ou onéreux d'animaux vivants des espèces sus indiquées à des personnes non déclarées à l'établissement interdépartemental de l'élevage (EDE des Savoie) est interdite.

Article 3 :

Le transport de bovins, ovins et caprins vivants, dans un but lucratif ou non lucratif, est interdit dans le département de la Savoie sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations, dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement interdépartemental de l'élevage (EDE des Savoie), conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement interdépartemental de l'élevage (EDE des Savoie).

Article 4 :

Le présent arrêté s'applique du 1er août 2017 au 5 septembre 2017.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Chambéry, le 12 juillet 2017

Le Préfet
Signé : Denis LABBÉ

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-07-20-004

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-985 autorisant la récolte d'échantillons d'espèces végétales protégées à des fins de recherche.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêts

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-985
Autorisant la récolte d'échantillons d'espèces végétales protégées à des fins de recherche

Bénéficiaire **: Laboratoire d'écologie alpine - M. Sébastien LAVERGNE**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral en date 28 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2017-0879 du 28 juin 2017 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la récolte d'échantillons d'espèces végétales protégées (androsaces) déposée par Monsieur Sébastien LAVERGNE, chercheur au laboratoire d'écologie alpine, en date du 21 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la directrice du parc national de la Vanoise en date du 2 mai 2017 ;

VU l'avis favorable du directeur adjoint du parc national du Mercantour en date du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du directeur du parc national des Écrins en date du 10 mars 2017 ;

VU l'avis favorable sous réserve du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 29 juin 2017 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que les faibles prélèvements demandés ne porteront pas atteinte à la pérennité des populations d'Androsaces ;

CONSIDÉRANT que la personne à habiliter dispose de la compétence pour effectuer les prélèvements nécessaires aux travaux de séquençage génétique ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation de prélèvement de 2cm² de feuilles des espèces suivantes :

- Androsace de Vandelli *(Androsace vandellii)*
- Androsace de Suisse *(Androsace helvetica)*
- Androsace pubescente *(Androsace pubescens)*
- Androsace des Alpes *(Androsace Alpina)*

sur l'ensemble du massif alpin français est accordée à M. Sébastien LAVERGNE, chercheur au laboratoire d'écologie alpine (223 rue de la piscine 38 041 GRENOBLE cedex 9), **sous condition**s :

- de prendre toutes les précautions nécessaires au niveau des prélèvements pour réduire au strict minimum leurs impacts sur les individus échantillons et l'état de conservation des populations de ces espèces ;
- d'obtenir au préalable les autorisations requises des propriétaires, gestionnaires et ayant-droit des stations sur lesquels les prélèvements seront réalisés ;
- d'enlever et d'évacuer l'intégralité du matériel d'assurage après chaque ascension ;
- d'informer préalablement chaque service territorial concerné des dates et des sites de prélèvements ;
- de garantir une traçabilité des prélèvements effectuées et de tenir un registre mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, la ou les parties de l'individu prélevées et les quantités ;
- de transmettre au conservatoire botanique national des Alpes (CBNA), à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à la DDT de la Savoie, un bilan précis (avec indication des localités) des prélèvements effectués au terme des récoltes ainsi que les rapports et publications réalisées à partir de ces prélèvements.

ARTICLE 2 : Personnes habilitées

Monsieur Sébastien LAVERGNE, chercheur au laboratoire d'écologie alpine - CNRS - université Grenoble Alpes - BP 223 rue de la piscine 38 041 Grenoble cedex 9 ;

ainsi que toute autre personne de ce laboratoire, placée sous sa responsabilité, sont autorisés à procéder aux prélèvements de ces espèces végétales à des fins de recherche scientifique.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques

Récolte de spécimens de feuille (2cm²) d'espèces végétales protégées d'Androsaces :

- Androsace de Vandelli *(Androsace vandellii)*
- Androsace de Suisse *(Androsace helvetica)*
- Androsace pubescente *(Androsace pubescens)*

sur 8 individus de chaque espèce.

Échantillon conservé dans du gel de silicate avant transfert au laboratoire d'écologie alpine de Grenoble.
L'échantillonnage se déroulera entre les mois de juin et d'août.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2018.

ARTICLE 5 : Lieu d'intervention

L'échantillonnage cible plusieurs populations par espèce sur l'ensemble du massif alpin français, dont le département de la Savoie.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 20 juillet 2017

Le préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

le chef du service environnement, eau, forêt

Signé : Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-07-07-009

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2017- 0842 portant autorisation d'une UTN sur la commune de LES ALLUES relative à la rénovation du refuge de la Traie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement du Territoire

Arrêté préfectoral DDT/SPAT/ n° 2017-0842

Portant autorisation d'une Unité Touristique Nouvelle
Commune de LES ALLUES
Rénovation du refuge de la Traie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 122.16 à L 122.23 et R 122-5 à R 122-15,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LES ALLUES en date du 28 février 2017 demandant l'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle selon les dispositions du dossier annexé à la délibération,

VU la demande d'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle de M. le Maire de LES ALLUES en date du 1er mars 2017,

VU l'accusé de réception du dossier délivré par la préfecture de la Savoie le 3 mars 2017,

VU la mise à disposition du public prescrite par arrêté du préfet de la Savoie en date du 3 mars 2017, qui s'est déroulée du 27 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus,

VU le compte-rendu de mise à disposition transmis le 17 mai 2017 aux membres de la commission,

VU l'avis favorable émis le 28 juin 2017 par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation spécialisée dite des « Unités Touristiques Nouvelles »,

CONSIDERANT :

- l'intérêt que représente ce projet pour le développement de la saison touristique estivale,
- sa non-concurrence avec le refuge du Christ situé à proximité,
- l'absence d'enjeux environnementaux majeurs,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Secrétaire Général par intérim,

ARRETE

Article 1 :

La rénovation du refuge de la Traie sur la commune de LES ALLUES est autorisée pour une surface de plancher de 700 m² sous réserve :

- d'un raccordement au réseau public de distribution d'eau potable,
- de demander la réalisation d'une expertise des ruisseaux auprès de la DDT et en fonction de la qualification ou non de cours d'eaux, de respecter, le cas échéant, les procédures administratives (loi sur l'eau) dans les actes administratifs ultérieurs,
- de la prise en compte de l'aléa glissement de terrain.

Il est également souhaité que les campagnes de comptage du Tétras-Lyre conduites sur la vallée des Allues soient étendues au site du projet.

Article 2 :

La présente autorisation deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération autorisée n'a pas été entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et mention sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et de notification.

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Maire de LES ALLUES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Chambéry, le 7 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général par intérim,

Signé : Nicolas MARTRENCHARD

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-07-13-005

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2017-0549 portant convocation du collège électoral des mairies et représentants des EPCI pour le renouvellement partiel du conseil d'administration du parc national de la Vanoise et fixant les modalités de vote

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service planification et aménagement
du territoire

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2017-0549
Portant convocation du collège électoral des maires et représentants des EPCI pour le renouvellement partiel du conseil d'administration du parc national de la Vanoise et fixant les modalités de vote

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.331-26 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-26 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi 2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 approuvant la charte du parc national de la Vanoise ;

VU l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n°15-261 du 06 octobre 2015 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national de la Vanoise ;

VU l'arrêté du préfet de Savoie du 08 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-Cenis ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement partiel des représentants des élus au conseil d'administration du parc national de la Vanoise aura lieu le

le lundi 31 juillet 2017 à 14 h 30
à la préfecture de la Savoie (salle Joseph Fontanet)

Le collège électoral concerné est convoqué par voie postale au moins quinze jours avant la tenue de l'élection des représentants.

Article 2 : Cet arrêté décrit la procédure selon laquelle les membres du collège élisent le ou les membres du conseil d'administration, en tenant compte des grandes entités géographiques.

Article 3 : Les maires des communes de Pralognan la Vanoise et de Termignon étant membres de droit, dix autres maires ont été élus par et parmi les maires des communes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc national de la Vanoise, en tenant compte des grandes entités géographiques, soit cinq maires au titre des communes de Maurienne et cinq maires au titre des communes de Tarentaise.

A la suite de la création de la commune nouvelle de Val-Cenis (comprenant les communes historiques de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon), l'ensemble des biens, droits et obligations des communes dont est issue la commune nouvelle est transféré à Val-Cenis. Il y a donc substitution automatique de la commune nouvelle de Val-Cenis aux droits de la commune historique de Termignon, la commune nouvelle devenant donc membre de droit au conseil d'administration du parc national de la Vanoise.

Il convient donc pour le secteur de la Maurienne, d'élire trois maires en remplacement des maires de Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard et Sollières-Sardières.

Sur les cinq maires titulaires de Maurienne élus en 2015, les maires de Modane et Villarodin-Bourget demeurent élus.

Les trois titulaires, et le suppléant, seront donc désignés parmi les maires de Aussois, Bessans, Bonneval sur Arc et Saint André par les 18 maires des communes du PNV (Les Allues, Aussois, Les Belleville, Bessans, Bonneval sur Arc, Champagny en Vanoise, Courchevel, Modane, Peisey-Nancroix, Planay, Pralognan la Vanoise, Saint André, Sainte Foy Tarentaise, Tignes, Val Cenis, Val d'Isère, Villarodin-Bourget et Villaroger).

En cas d'empêchement, les maires peuvent se faire représenter par l'un des adjoints ou donner mandat pour se faire représenter. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Article 4 : Au 1er janvier 2017, l'EPCI de Terra Modana et celui de Haute Maurienne Vanoise ont fusionné. Il ne reste donc plus qu'un EPCI concerné en Maurienne. Le titulaire actuel, M. Huart, n'étant pas membre du conseil communautaire du nouvel EPCI, il sera également procédé à l'élection de son remplaçant par les présidents des 5 EPCI du territoire du PNV, à savoir Coeur de Tarentaise, Haute Tarentaise, Val Vanoise Tarentaise, Versants d'Aime et Haute Maurienne Vanoise.

En cas d'empêchement, le(s) président(s) peuvent se faire représenter par l'un des vice-présidents ou donner mandat pour se faire représenter. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Article 5 : Les représentants des communes et de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise cités aux articles 3 et 4, sont désignés par un vote à bulletin secret, à un tour en tenant compte du périmètre de l'élection partielle.

Il est procédé à la désignation de membres titulaires et de suppléants selon les mêmes modalités.

Les candidatures peuvent être regroupées sur une liste.
Sont déclarés élus les candidats titulaires et suppléants ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés, en respectant les conditions des articles 3 et 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 13 juillet 2017
signé le Préfet de la Savoie

Denis LABBÉ

73_DSDEN_Direction des services départementaux de lÕéducation nationale de Savoie

73-2017-07-04-012

ARRETE CARTE SCOLAIRE RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017docx

ARRETE N° 2017-005

Suite au Comité Départemental de l'Education Nationale du 4 juillet 2017, relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2017-2018, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale de la Savoie

ARRETE

Article 1 :

IMPLANTATION D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

La Biolle **EM** (1 emploi)
Aix Les Bains Marlioz **EM** (1 emploi)
Barberaz l'Albanne **EM** (1 emploi)
Saint Baldoph **EM** (1 emploi)

Classes élémentaires :

Traize **EP** (1 emploi)
Hauteluce **EP** (1 emploi)
Avrieux **EE** (1 emploi)
Vions **EE** (1 emploi)
Cognin – Le Château **EP** (1 emploi)
Chambéry - Vert Bois REP+ **EE** (2 emplois)
Chambéry – Le Pré de l'Ane REP+ **EE** (2 emplois)
Chambéry – Le Mollard REP+ **EE** (2 emplois)
Chambéry – La Pommeraie REP+ **EE** (2 emplois)
Chambéry – Madeleine Rebérioux REP+ **EE** (1 emploi)
Saint Pierre d'Albigny **EE** (1 emploi)
Albertville – Louis Pasteur REP **EE** (1 emploi)
Saint Baldoph **EE** (1 emploi)
Montmélian – Pillet Will **EE** (1 emploi)
Barberaz – L'Albanne **EE** (1 emploi)
Chambéry – Waldeck Rousseau application **EE** (1 emploi)

RETRAIT D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

Saint Pierre d'Albigny **EM** (1 emploi)
Mouxy **EP** (1 emploi)

Classes élémentaires :

Chambéry Caffe application **EE** (1 emploi)
Albertville Albert Bar **EE** (1 emploi)
Yenne **EE** (1 emploi)

Postes plus de Maîtres que de classes :

Albertville – Pargoud **EP** (1 emploi)
Ugine – Pringolliet **EE** (1 emploi)
Yenne **EE** (1 emploi)

Postes de titulaires remplaçants :

TRB sur la circonscription d'Aix Les Bains (1 emploi)
TRB sur la circonscription d'Albertville (1 emploi)
TRB sur la circonscription de Chambéry 1 (1 emploi)
TRB sur la circonscription de Chambéry 4 (1 emploi)
TRB sur la circonscription de Combe de Savoie (1 emploi)
TRB sur la circonscription de Moutiers (1 emploi)
TRB sur la circonscription de Saint Jean de Maurienne (1 emploi)

REGROUPEMENT D'ECOLES :

Regroupement des écoles maternelle et élémentaire de Novalaise en une école primaire.
Regroupement des écoles maternelle Pargoud et élémentaire Raymond Noël d'Albertville en une école primaire dénommée Pargoud.

Article 2 :

Madame La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

signé

Frédéric GILARDOT

73_DSDEN_Direction des services départementaux de lÕéducation nationale de Savoie

73-2017-07-10-015

ARRETE JURY DNB 2017

académie Grenoble

direction des services départementaux de l'éducation nationale Savoie

éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 007 du 10 Juillet 2017

Vu l'article 3 de la note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016 précisant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet,

Vu l'arrêté rectoral n°XIII/12/101 portant délégation de l'organisation générale du diplôme national du brevet.

Objet : Jury de délibération du diplôme national du brevet session 2017 du 11 juillet 2017 – Académie de Grenoble.

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du DNB de la Session 2017, est constitué comme suit :

Membres : Chefs d'Établissement

Monsieur BEAUVAIS Cédric - chef d'établissement collège Jean Jacques Perret AIX LES BAINS
Monsieur BILLOUE Philippe - chef d'établissement collège les Frontailles SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Monsieur BRUNET Jean-Charles - chef d'établissement collège P&M Curie MONTMELIAN
Monsieur COMBAZ Bruno - chef d'établissement adjoint collège Beauregard ANNECY
Monsieur FAURE Michel - chef d'établissement collège de Bissy CHAMBERY
Monsieur KOTOWSKI Daniel - chef d'établissement collège La Pierre Aiguille LE TOUVET
Monsieur LEDOUX Daniel - chef d'établissement collège Claude Debussy ROMANS SUR ISERE
Monsieur LAMOTTE Marc - chef d'établissement collèges les Allobroges LA ROCHE SUR FORON
Monsieur MARTELET Renaud - chef d'établissement collège Côte Rousse CHAMBERY
Monsieur MULLER Eric - chef d'établissement collège du Mont des Princes SEYSSEL
Madame NARCISSE-AUDIGIER Florence - chef d'établissement LPO Portes de l'Oisans VIZILLE
Monsieur POUX Rémy - chef d'établissement LP les Carillons ANNECY
Monsieur PLASSE Sylvain - chef d'établissement collège Flavius Vaussenat, ALLEVARD
Madame POTTON Khadija - chef d'établissement collège Grésivaudan SAINT ISMIER
Madame RASSER Françoise - chef d'établissement collège de l'Europe BOURG DE PEAGE

Membres : Professeurs

Monsieur BALESTRA Boris, enseignant, collège Edmond Rostand LA RAVOIRE
Madame BAULE Virginie, enseignante, collège Jean Jacques Perret AIX LES BAINS
Madame BOUVERON Juliette, enseignante, collège Pierre et Marie Curie MONTMELIAN
Monsieur BRULE Guillaume, enseignant, collège de Bissy CHAMBERY
Madame CORBIE Laurence, enseignante, collège Flavius Vaussenat, ALLEVARD
Monsieur CLARET Christian, enseignant, collège P&M Curie MONTMELIAN
Madame COPPENS Virginie, enseignante, collège Beauregard ANNECY

Madame DEMEY Isabelle enseignante, collège Côte Rousse CHAMBERY
Monsieur DENAMBRIDE Brice, enseignant, collège Marie Curie TOURNON SUR RHONE
Monsieur DERAS Bruno, enseignant, collège de l'Europe BOURG DE PEAGE
Madame DE RIVALORA Clotilde, enseignante, collège Côte Rousse CHAMBERY
Madame DE VANSSAY, Valérie, enseignante, collège Albert Triboulet ROMANS SUR ISERE
Madame DUBOUCHET Annick, enseignante, collège Georges Sand LA MOTTE SERVOLEX
Madame FAESSEL Annick, enseignante, collège P&M Curie MONTMELIAN
Madame GIODARNO-LECLERC Eliane, enseignante, collège les Allobroges, LA ROCHE SUR FORON
Madame GUITARD Anne, enseignante, collège Flavius Vaussenat ALLEVARD
Monsieur IZOARD Olivier, enseignant, collège les Frontailles SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Monsieur JANIN Frédéric, enseignante, collège les Allobroges, LA ROCHE SUR FORON
Madame JAYET Geneviève, enseignante, collège Stendhal GRENOBLE
Madame LAFET Estelle, enseignante, collège Belledonne VILLARD BONNOT
Madame LEBON Angélique, enseignante, collège la Lauzière AIGUEBELLE
Monsieur LEDIEU Maxime, enseignant, collège Vercors GRENOBLE
Monsieur MARAIS Guillaume, enseignant, collège Saint Etienne Jean Lapassat ROMANS SUR ISERE
Madame MENOT Clémence, enseignante, collège de Bissy, CHAMBERY
Monsieur PRALONG Sylvain, enseignant, collège le Clergeon RUMILLY
Monsieur RE Jean-Michel, enseignant, collège les Trois vallées LA VOULTE SUR RHONE
Monsieur ROLAND Fabrice, enseignant, collège Beauregard ANNECY
Madame SENSI Marine, enseignante, Claude Debussy ROMANS SUR ISERE
Madame ZIELINSKI Lucie, enseignante, MFR l'Arclosan SERRAVAL
Madame ZOZOR Karine, enseignante, collège Fantin Latour GRENOBLE

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de certains membres désignés, il pourra être fait appel à des suppléants.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la DSDEN de Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du département.

Signé

Frédéric GILARDOT

2/2

73_DSDEN_Direction des services départementaux de lÕéducation nationale de Savoie

73-2017-07-04-013

RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017

Chambéry, le 7 juillet 2017

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie

ARRETE N° 2017-006
Relatif à la modification des horaires des écoles publiques du département de la Savoie.

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
VU le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du public

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 4 juillet 2017,

ARRETE

Article 1 : Les nouveaux horaires sont arrêtés comme suit par Monsieur le directeur académique.

COMMUNE	TYPE ECOL	NOM ECOLE	N°ECOLE	Organisation du temps scolaire R2016		Organisation du temps scolaire R2017	
				Jour	Horaires	Jour	Horaires
CIRCONSCRIPTION D'AIX LES BAINS							
AIX-LES-BAINS	EM	La Liberté	0730220T	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EM	Marlioz	0730223W	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EM	du Centre	0730359U	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EM	Choudy	0730842U	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EP	Boncelin	0730988C	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EE	du Centre	0731012D	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EE	La Liberté	0731013E	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EP	Lafin	0731014F	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EP	F. Roosevelt	0731032A	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EM	Le Sierroz	0731117T	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EE	Le Sierroz	0731143W	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EM	St-Simond	0731156K	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EE	Marlioz	0731243E	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EE	Choudy	0731281W	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EE	St-Simond	0731375Y	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
GRESY-SUR-AIX	EM		0731304W	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EE		0731349V	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
VIVIERS DU LAC	EP		0731002T	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
CIRCONSCRIPTION D'ALBERTVILLE							
BEAUFORT-SUR-DORON	EP	ARECHES	0731006X	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi : Jeudi :	8h30/12h00 et 13h40/16h00 9h00/12h00 8h30/12h00	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi : Jeudi :	8h30/12h00 et 13h40/16h00 9h00/12h00 8h30/12h00

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSE TARENTAISE ET ACTION SOCIALE (SIBTAS)							
CEVINS	EP		0731003U	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
ESSERTS-BLAY	EE		0731282X	Lundi et mercredi : Mardi, jeudi et vendredi :	8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
LA BATHIE	EM	Eugénie Cott	0731034C	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EE	L'oiseau Lyre	0731376Z	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
ROGNAIX	EE		0730419J	Lundi et mercredi : Mardi, jeudi et vendredi :	8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
ST-PAUL-SUR-ISERE	EM		0730421L	Lundi et mercredi : Mardi, jeudi et vendredi :	8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
TOURS-EN-SAVOIE	EP	La Cerisanne	0731345R	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	mardi, jeudi et vendredi : Lundi et mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
CIRCONSCRIPTION DE CHAMBERY I							
ENTREMONT-LE- VIEUX	EP		0730098K	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL DE GUIERS							
AVRESSIEUX	EE		0730177W	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h50/16h50 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h50/16h50 8h30/11h30
BELMONT-TRAMONET	EE	Le coup de c	0730130V	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45
CHAMPAGNEUX	EE		0730178X	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h45/11h45 et 13h30/16h30 8h45/11h45	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h45/11h45 et 13h30/16h30 8h45/11h45
DOMESSIN	EP		0731084G	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
GRESIN	EP		0730180Z	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h45/16h45 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h45/16h45 8h30/11h30
LA BRIDOIRE	EP		0731035D	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
PONT-DE-BEAUVOISIN	EP	Les Allobrog	0731132J	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
ROCHEFORT	EM		0730184D	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h40/11h40 et 14h00/17h00 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h40/11h40 et 14h00/17h00 8h30/11h30
ST-BERON	EP	Jean Ferrat	0731162S	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
ST-GENIX-SUR-GUIERS	EM	123 soleil	0731030Y	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
ST-GENIX-SUR-GUIERS	EE		0731106F	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
VEREL-DE-MONTBEL	EM		0730141G	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
CIRCONSCRIPTION DE CHAMBERY IV							
BARBERAZ	EM	La Concorde	0730818T	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h45/16h45 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h45/16h45 8h30/11h30
	EM	L'Albanne	0731148B	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45
	EE	La Concorde	0731161R	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h45/16h45 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h45/16h45 8h30/11h30
	EE	L'Albanne	0731213X	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45
ST-JEOIRE-PRIEURE	EP		0731062H	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi : Mercredi :	8h30/12h00 et 13h45/16h05 8h30/12h00 8h30/11h30	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi : Mercredi :	8h15/11h45 et 13h45/16h05 8h15/11h45 8h30/11h30
CIRCONSCRIPTION DE COMBE DE SAVOIE							
CURIENNE	EE		0730973L	Lundi, Mardi, Jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h45/12h00 et 13h50/16h30 9h00/12h00 8h45/12h00	Lundi, Mardi, Jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h45/12h00 et 13h50/16h30 9h00/12h00 8h45/12h00
	EM		0731367P	Lundi, Mardi, Jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h45/12h00 et 13h50/16h30 9h00/12h00 8h45/12h00	Lundi, Mardi, Jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h45/12h00 et 13h50/16h30 9h00/12h00 8h45/12h00
LA THUILE	EE		0730355P	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h25/11h40 et 13h15/16h00 8h25/11h25	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h25/11h40 et 13h15/16h00 8h25/11h25
LES DESERTS	EP		0730149R	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45
THOIRY	EE		0730158A	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et mercredi :	8h30/11h45 et 13h30/16h05 8h30/11h45	Lundi, jeudi et vendredi : Mardi et mercredi :	8h30/11h45 et 13h30/16h05 8h30/11h45

CIRCONSCRIPTION DE MOUTIERS							
LA PLAGNE TARENTAISE (BELLENTRE)	EE	Montchavin	0730647G	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
	EP	Le Villard	0730975N	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
MONTVALEZAN	EP	La Rosière	0730867W	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
SEEZ	EM	les petits pas	0731070S	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
SEEZ	EE		0731092R	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
ST-MARCEL	EP	Pomblière	0731141U	Lundi, Jeudi et Vendredi : Mardi et mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, Jeudi et Vendredi : Mardi et mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
CIRCONSCRIPTION DE ST JEAN DE MAURIENNE							
AUSSOIS	EP		0730482C	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
COMMUNAUTE DE COMMUNE HAUTE MAURIENNE VANOISE							
VALCENIS ' LANSLEBOURG	EP	Mont Cenis	0731387L	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45
VALCENIS 'LANSLEVILLARD	EE		0730473T	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
MODANE	EM	Paul Bert	0730479Z	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
MODANE	EE	Jules Ferry	0731401B	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi, mardi et vendredi : Mercredi et jeudi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

signé Frédéric GILARDOT

73_DSDEN_Direction des services départementaux de lÕéducation nationale de Savoie

73-2017-07-04-014

RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017

académie Grenoble
direction des services départementaux de l'éducation nationale Savoie

Chambéry, le 7 juillet 2017

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie

ARRETE N° 2017-006
Relatif à la modification des horaires des écoles publiques du département de la Savoie.

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 4 juillet 2017,

ARRETE

Article 1 : Les nouveaux horaires sont arrêtés comme suit par Monsieur le directeur académique.

COMMUNE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	N°ECOLE	Organisation du temps scolaire R2017	
				Jour	Horaires
CIRCONSCRIPTION D'AIX LES BAINS					
ST-OFFENGE	EP		0730241R	Lundi et vendredi : Mardi et jeudi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
VOGLANS	EM		0731157L	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 14h45/16h45 8h30/11h30
VOGLANS	EE		0731245G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 13h45/15h45 8h30/11h30
ENTRELACS					
ST-OURS	EP		0730259K	Lundi et jeudi : Mardi et Vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h45/11h45
CC DE YENNE					
BILLIEME	EE		0730191L	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h10/11h10 et 13h05/16h05 8h10/11h10 et 13h05/14h35 8h10/11h10
JONGIEUX	EE		0730972K	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h25/11h25 et 13h20/16h20 8h25/11h25 et 13h20/14h50 8h25/11h25
LUCEY	EM		0730195R	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h40/11h40 et 13h35/16h35 8h40/11h40 et 13h35/15h05 8h40/11h40
MEYRIEUX-TROUET	EE		0730196S	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45 et 13h45/15h15 8h45/11h45
ST-JEAN-DE-CHEVELU	EP		0730198U	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30
ST-PAUL-SUR-YENNE	EE		0730199V	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30
TRAIZE	EP		0730201X	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h40/11h40 et 13h40/16h40 8h40/11h40 et 13h40/15h10 8h40/11h40
VERTHEMEX	EE		0731361H	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45 et 13h45/15h15 8h45/11h45
YENNE	EM		0730189J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
YENNE	EE		0731255T	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30

CIRCONSCRIPTION D'ALBERTVILLE					
COMMUNAUTE DE COMMUNE HAUTE COMBE SAVOIE					
BONVILLARD	EP		0730455Y	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
CLERY	EE		0730456Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
FRONTENEX	EM		0731052X	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
FRONTENEX	EE		0731258W	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
MONTAILLEUR	EP		0730459C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h50/11h50 et 13h40/15h55 8h50/11h50
N.DAME-DES-MILLIERES	EP		0731262A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
STE-HELENE-SUR-ISERE	EE		0730462F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
STE-HELENE-SUR-ISERE	EM	La Pallaz	0731393T	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
ST-VITAL	EE		0730464H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	9h00/12h00 et 13h50/16h05 9h00/12h00
TOURNON	EP		0730465J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
VERRENS-ARVEY	EP		0730466K	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
GILLY-SUR-ISERE	EM		0731220E	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30
GILLY-SUR-ISERE	EE		0731444Y	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
CIRCONSCRIPTION DE CHAMBERY I					
COGNIN*	EE	Pasteur	0730120J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/12h00 et 13h45/15h45 9h00/12h00
COGNIN*	EM	Pasteur	0730122L	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/12h00 et 13h45/15h45 9h00/12h00
COGNIN*	EP	Le Château	0731058D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/12h00 et 13h45/15h45 9h00/12h00
COGNIN*	EE	La Forgerie	0731078A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/12h00 et 13h45/15h45 9h00/12h00
COGNIN*	EM	La Forgerie	0731082E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/12h00 et 13h45/15h45 9h00/12h00
JACOB-BELLECOMBETTE	EE	Le Grand Pré	0730270X	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/12h00 et 13h45/15h30 8h30/11h30
JACOB-BELLECOMBETTE	EM	Le Grand Pré	0731056B	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/11h30 et 14h00/16h30 8h30/11h30 8h30/11h30 et 14h00/15h30
ST-PIERRE ENTREMONT	EE	Cycle 2 et 3	0730974M	Lundi et vendredi : Mardi et jeudi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h20/16h20 8h30/11h30 et 13h20/14h50 8h30/11h30
ATTIGNAT ONCIN	EE	Le Gué des Planches	0730095G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h40/11h40 et 13h40/15h55 8h40/11h40
CIRCONSCRIPTION DE CHAMBERY IV					
LA RAVOIRE*	EM	La Féjaz	0730908R	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h45 et 14h30/16h30 8h30/11h30
LA RAVOIRE*	EE	La Féjaz	0731103C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h45 et 14h30/16h30 8h30/11h30
LA RAVOIRE*	EM	Pré Hibou	0731215Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h45 et 14h30/16h30 8h30/11h30
LA RAVOIRE*	EE	Pré Hibou	0731219D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h45 et 14h30/16h30 8h30/11h30
LA RAVOIRE*	EP	Vallon Fleuri	0731221F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h45 et 14h30/16h30 8h30/11h30
LE BOURGET-DU-LAC	EP	La Cascade - La	0730119H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h45/11h45 et 13h30/15h45 8h45/11h45
LE BOURGET-DU-LAC	EE	Le Chat perché	0731018K	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
LE BOURGET-DU-LAC	EM	Le P'tiou	0731027V	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
ST-BALDOPH	EM	Pré Martin	0731299R	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h30 et 14h15/16h30 8h30/11h30
ST-BALDOPH	EE		0731316J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30
SONNAZ	EP		0730157Z	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 13h45/16h30 8h30/11h45 et 13h45/15h00 8h30/11h30

CIRCONSCRIPTION DE COMBE DE SAVOIE					
BARBY	EM	Le Manège	0730981V	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 13h30/15h30 8h30/11h30
BARBY	EE		0731241C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 13h30/15h30 8h30/11h30
CRUET	EP		0730351K	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 13h30/15h30 8h30/11h30
FRETERIVE	EP		0730352L	Lundi, Jeudi : Mardi, Vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
LES MARCHES	EE	de Crincaillé	0731008Z	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/12h00 et 14h00/16h00 8h30/12h00 et 14h00/15h30 8h30/11h30
LES MARCHES	EM	de Crincaillé	0731228N	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 13h45/16h00 8h30/11h45 et 13h45/15h30 8h30/11h30
PLANAISE	EP		0730325G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h15/15h30 9h00/12h00
ST-JEAN-DE-LA-PORTE	EP		0730353M	Lundi et mardi : Mercredi : Jeudi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00
ST-PIERRE-D' ALBIGNY	EM	Les frontailles	0730350J	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h10/14h40 8h30/11h30 et 13h10/16h10 8h30/11h30
ST-PIERRE-D'ALBIGNY	EE	Les Frontailles	0731022P	Lundi, Jeudi : Mardi, Vendredi : Mercredi :	8h35/11h35 et 13h15/16h15 8h35/11h35 et 13h15/14h45 8h35/11h35
COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE BAUGES					
SIEGC					
CHAMOUX-SUR-GELON	EE		0731098X	Lundi et mardi : Jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45 et 13h45/15h15 8h45/11h45
CHAMOUX-SUR-GELON	EM		0731120W	Lundi et mardi : Jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45 et 13h45/15h15 8h45/11h45
CHATEAUNEUF	EE		0730289T	Lundi et mardi : Jeudi et vendredi : Mercredi :	8h25/11h25 et 13h25/16h25 8h25/11h25 et 13h25/14h55 8h25/11h25
COISE ST-JEAN-PIED-GAUTH	EP	Jean Gorges	0730995K	Lundi et mardi : Jeudi et vendredi : Mercredi :	8h35/11h35 et 13h35/16h35 8h35/11h35 et 13h35/15h05 8h35/11h35
BELLECOMBE-EN-BAUGES	EP	Chef-Lieu (mate	**0730302G**	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h55/12h00 et 14h10/16h25 8h55/11h35
BELLECOMBE-EN-BAUGES	EP	Chef-Lieu (élém	**0730302G**	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h55/12h00 et 13h30/16h25 8h55/12h00 et 13h30/15h05 8h55/11h35
CIRCONSCRIPTION DE MOUTIERS					
VAL-D'ISERE	EM	Samivel	0731051W	Lundi et vendredi : Mardi et jeudi : Mercredi :	8h40/11h40 et 13h40/15h10 8h40/11h40 et 13h40/16h40 8h40/11h40
VAL-D'ISERE	EE		0731283Y	Lundi et vendredi : Mardi et jeudi : Mercredi :	8h40/11h40 et 13h40/15h10 8h40/11h40 et 13h40/16h40 8h40/11h40
LA PLAGNE TARENTAISE					
LA PLAGNE TARENTAISE (BELLENTRE)	EE		0730646F	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30
LA PLAGNE TARENTAISE (BELLENTRE)	EM	Bonconseil	0730648H	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 14h15/16h30 8h30/11h30
LA PLAGNE TARENTAISE (BELLENTRE)	EE	Montchavin	0730647G	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
LA PLAGNE TARENTAISE (LA COTE-D'AIME)	EP	Le Villard	0730975N	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
LA PLAGNE TARENTAISE '(MACOT-LA-PLAGNE)	EP	Station	0731067N	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h45/12h00 et 13h45/15h00 8h45/12h00 et 13h45/16h30 9h00/12h00
LA PLAGNE TARENTAISE '(MACOT-LA-PLAGNE)	EP	Albert Perrière	0731358E	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/12h00 et 13h45/16h15 8h30/12h00 et 13h45/14h45 9h00/12h00
LA PLAGNE TARENTAISE (VALEZAN)	EE		0730708Y	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 14h15/16h30 8h30/11h30

AIME LA PLAGNE					
AIME LA PLAGNE	EM	Pierre Borrione	0731071T	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 14h15/16h30 8h30/11h30
AIME LA PLAGNE	EP	Villette	0730709Z	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi et vendredi :	8h30/11h45 et 13h45/16h30 8h30/11h30
AIME LA PLAGNE (GRANIER)	EE		0730652M	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h15/15h30 8h30/11h30
AIME LA PLAGNE (MONTGIROD)	EP	Centron	0731026U	Lundi, mardi, jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h45/12h00 et 14h00/16h45 9h00/12h00 8h45/11h45
TIGNES	EM	Michel Barrault	0731074W	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 14h15/16h30 8h30/11h30
VILLAROGER	EE	La Gurraz	0731346S	Lundi et vendredi : Mardi et jeudi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30
CIRCONSCRIPTION DE ST JEAN DE MAURIENNE					
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA CHAMBRE					
ST-COLOMBAN -DES-VILLARDS	EE	Le Martinan	0730553E	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	9h00/12h00 et 13h30/16h30 9h00/12h00 et 13h30/15h30 9h00/12h00
ST-FRANCOIS- LONGCHAMP	EE	Le Planet	0730556H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h30 et 13h00/15h30 8h45/11h45
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE					
VALCENIS 'BRAMANS	EE		0730471R	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h00 8h45/11h45
VALCENIS 'SOLLIERES- SARDIERES	EE		0730474U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h00 8h45/11h45
VALCENIS 'TERMIGNON	EM		0730979T	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h00 8h45/11h45

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

signé Frédéric GILARDOT

73_DSDEN_Direction des services départementaux de lÕéducation nationale de Savoie

73-2017-07-04-015

RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017

Chambéry, le 7 juillet 2017

L'Inspecteur d'Académie,

Directeur Académique des services de l'Education
Nationale de la Savoie

ARRETE N° 2017-006
Relatif à la modification des horaires des écoles publiques du département de la Savoie.

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 4 juillet 2017,

ARRETE

Article 1 : Les nouveaux horaires sont arrêtés comme suit par Monsieur le directeur académique.

COMMUNE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	N°ECOLE	Organisation du temps scolaire R2017	
				Jours	Horaires
CIRCONSCRIPTION D'AIX LES BAINS					
PUGNY-CHATENOD	Ecole élémentaire		0730239N	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
TREVIGNIN	Ecole primaire		0730244U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
LE MONTCEL	Ecole primaire		0730236K	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
BRISON-ST-INNOCENT	Ecole primaire	Serge Dupre	0731433L	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MERY	Ecole primaire		0730235J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MOUXY	Ecole primaire		0731063J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
DRUMETTAZ-CLARAF.	Ecole maternelle		0731155J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
DRUMETTAZ-CLARAF.	Ecole élémentaire		0731244F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ENTRELACS (CESSENS)	Ecole primaire		0730254E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h30-16h30
ENTRELACS (ST-GERMAIN LA CHAMBOTTE)	Ecole élémentaire		0730257H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h15-16h15
ENTRELACS (MOGNARD)	Ecole primaire	MOGNARD	0730256G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ENTRELACS (ST-GIROD)	Ecole primaire	SAINT GIROD	0730258J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
LA BIOLLE	Ecole élémentaire		0730991F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ENTRELACS (ALBENS)	Ecole primaire	Les Allobroges ALBENS	0731015G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ENTRELACS (ALBENS)	Ecole primaire	L'Albanaise ALBENS	0731568H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
LA BIOLLE	Ecole maternelle		0731153G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
CIRCONSCRIPTION D'ALBERTVILLE					
ALLONDAZ	Ecole maternelle		0730390C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/ 13h40-16h25
THENESOL	Ecole élémentaire		0730424P	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h40-11h55/13h30-16h15
MERCURY	Ecole primaire	Le Villard	0731004V	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
VENTHON	Ecole primaire		0731091P	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MERCURY	Ecole élémentaire	Joseph Trolliet	0731159N	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MERCURY	Ecole maternelle	Joseph Trolliet	0731208S	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MONTHION	Ecole élémentaire	Capitaine A.Déglise-Favre	0730417G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
GRIGNON	Ecole maternelle		0731158M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
GRIGNON	Ecole élémentaire		0731329Y	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole maternelle	Champ Mars	0730377N	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole primaire	Pargoud (R. Noël)	0730413C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole maternelle	Plaine de Conflans	0730864T	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30

ALBERTVILLE	Ecole maternelle	St-Sigismond	0730953P	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole élémentaire	Louis Pasteur	0731016H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole élémentaire	Plaine de Conflans	0731017J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole primaire	Val des Roses	0731131H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole maternelle	Louis Pasteur	0731146Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole élémentaire	Martin Sibille	0731239A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ALBERTVILLE	Ecole élémentaire	Albert Bar	0731240B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
QUEIGE	Ecole primaire		0730444L	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h/13h30-16h
VILLARD-SUR-DORON	Ecole primaire		0730999P	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h/14h-16h30
HAUTELUCE	Ecole primaire		0731242D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h/13h30-16h
GRESY-SUR-ISERE	Ecole primaire	Cybelle	0731333C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
UGINE	Ecole maternelle	André Pringolliet	0730621D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
CREST-VOLAND	Ecole élémentaire	La Petite Ourse	0730633S	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8/30-11h30/13h-16h00
UGINE	Ecole élémentaire	Héry-sur-Ugine	0730639Y	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	Ecole primaire	Le Bourjaillet	0730641A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h00-16h00
ST NICOLAS LA CHAPELLE	Ecole élémentaire	Chef-Lieu	0730642B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MARTHOD	Ecole primaire		0730989D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
LA GIETTAZ	Ecole primaire		0730993H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
UGINE	Ecole maternelle	Michel Zulberti	0731049U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
UGINE	Ecole primaire	Alfred Bertrand	0731090N	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
FLUMET	Ecole primaire		0731128E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-12h/13h30-16h15
UGINE	Ecole élémentaire	Michel Zulberti	0731129F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
UGINE	Ecole élémentaire	André Pringolliet	0731130G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
UGINE - CREST CHEREL	Ecole primaire	Crest Chérel	0731331A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
CIRCONSCRIPTION DE CHAMBERY 1					
VIMINES	Ecole primaire		0731001S	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h20-11h35/13h45-16h30
ST-CASSIN	Ecole primaire		0731024S	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ATTIGNAT-ONCIN	Ecole primaire		0730094F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h30-16h15
ST-THIBAUD-DE-COUZ	Ecole primaire	Bébois	0730106U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JEAN-DE-COUZ	Ecole élémentaire		0731295L	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h40-11h40/13h10-16h10
LES ECHELLES	Ecole primaire		0731362J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h20-16h20
AYN	Ecole élémentaire		0730129U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h00-16h00
DULLIN	Ecole primaire		0730136B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h35-11h35/13h05-16h05
CIRCONSCRIPTION DE COMBE DE SAVOIE					
ST-ALBAN-DE-MONTBEL	Ecole primaire		0730138D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h45-16h30
LA ROCHETTE	Ecole maternelle	La Croisette	0730332P	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h25-11h40/13h30-16h15
LA CHAPELLE-BLANCHE	Ecole primaire	de la Fontaine	0730336U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h15-11h15/13h30-16h30
PRESLE	Ecole primaire		0730341Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h30-16h15
LA ROCHETTE	Ecole maternelle	Les Grillons	0731247J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h25-11h40/13h30-16h15
LA ROCHETTE	Ecole élémentaire	La Neuve	0731279U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h20-11h50/13h50-16h20
LAISSAUD	Ecole élémentaire		0730319A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h40-11h40/13h40-16h40
LES MOLLETTES	Ecole maternelle	Arc en ciel	0730323E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h45-16h45
STE-HELENE-DU-LAC	Ecole primaire		0730326H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h55-11h55/13h55-16h55
ARBIN	Ecole primaire	Les Champs	0730317Y	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MYANS	Ecole primaire		0730324F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h45-16h30
ST-PIERRE-DE-SOUCY	Ecole primaire		0730327J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30

CIRCONSCRIPTION DE MOUTIERS					
MONTMELIAN	Ecole maternelle	Amélie Gex	0730829E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
APREMONT	Ecole primaire		0730992G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MONTMELIAN	Ecole maternelle	Jean Rostand	0731048T	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MONTMELIAN	Ecole élémentaire	Pillet Will	0731087K	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
MONTMELIAN	Ecole élémentaire	Jean Moulin	0731214Y	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
PEISEY-NANCROIX	Ecole primaire	Les Petits Montagnards	0731293J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
BOURG-ST-MAURICE	Ecole primaire	Vulmix	0730667D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
LES CHAPELLES	Ecole primaire		0730668E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h30-16h15
BOURG-ST-MAURICE	Ecole primaire	Hauteville Gondon	0730671H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
STE-FOY-TARENTAISE	Ecole primaire		0730676N	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h/14h-16h30
BOURG-ST-MAURICE	Ecole élémentaire	Le Centre	0730710A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
BOURG-ST-MAURICE	Ecole élémentaire	La Petite Planète	0730711B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
BOURG-ST-MAURICE	Ecole maternelle	Le Centre	0730712C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
BOURG-ST-MAURICE	Ecole maternelle	Petit Prince	0731050V	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h20-11h20/ 13h20-16h20
BOURG-ST-MAURICE	Ecole primaire	Les Arcs 1800	0731296M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
COURCHEVEL -'LA PERRIERE	Ecole élémentaire	Champetel	0730616Y	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h30-16h30
BRIDES-LES-BAINS	Ecole primaire		0731360G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h35-11h35/13h20-16h20
FEISSONS-SUR-SALINS	Ecole élémentaire		0730568W	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
PLANAY	Ecole primaire		0730573B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
PRALOGNAN VANOISE	Ecole primaire	Les hauts des Darbelays	0730577F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	9h-12h/13h30-16h30
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Ecole primaire	Le Crey	0730707X	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h30-16h30
LES ALLUES	Ecole primaire		0730990E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h30-16h15
COURCHEVEL - 'ST-BON-TARENTAISE	Ecole primaire	Courchevel 1850	0731066M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h15-16h15
COUIRCHEVEL ' ST-BON-TARENTAISE	Ecole maternelle	Le Praz	0731154H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h15-16h15
BOZEL	Ecole maternelle		0731212W	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
LES ALLUES	Ecole primaire	Méribel Station	0731291G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h30-16h30
BOZEL	Ecole élémentaire		0731292H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
COURCHEVEL - ST-BON-TARENTAISE	Ecole élémentaire		0731328X	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h15-16h15
MONTAGNY	Ecole primaire	Pierre Béroud	0731430H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h45-16h45
SALINS FONTAINE	Ecole primaire	Du Roc	0730537M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h/13h30-16h
MOUTIERS	Ecole maternelle	Darantasia	0730587S	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
LE BOIS	Ecole élémentaire		0730594Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
BONNEVAL-TARENTAISE	Ecole élémentaire		0730595A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
LA LECHERE	Ecole élémentaire	Doucy	0730598D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h00/13h30-16h00
HAUTECOUR	Ecole élémentaire	La Basse	0730605L	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
LA LECHERE	Ecole primaire	Notre Dame de Briançon	0730609R	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h/13h30-16h
LA LECHERE	Ecole élémentaire	Pussy	0730613V	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h00/13h30-16h00
LES BELLEVILLE (VILLARLURIN)	Ecole primaire	Villarlurin	0730892Y	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
LES BELLEVILLE (ST-MARTIN-DE-BELLEVILLE)	Ecole élémentaire	Praranger	0730994J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JEAN-DE-BELLEVILLE	Ecole primaire		0731010B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h/14h-16h30
LES BELLEVILLE (ST-MARTIN-DE-BELLEVILLE)	Ecole primaire	Val Thorens	0731080C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
LES BELLEVILLE (ST-MARTIN-DE-BELLEVILLE)	Ecole primaire	Chef-Lieu	0731093S	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
AIGUEBLANCHE	Ecole élémentaire	Bellecombe-Tarentaise	0731104D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
MOUTIERS	Ecole maternelle	Salines	0731217B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
AIGUEBLANCHE	Ecole primaire	Henri Raffort	0731264C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
LES AVANCHERS VALMOREL	Ecole primaire	Croix de Fer	0731278T	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h15-16h15
AIGUEBLANCHE	Ecole maternelle	Bellecombe-Tarentaise	0731309B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
LES BELLEVILLE (ST-MARTIN-DE-BELLEVILLE)	Ecole maternelle	Praranger	0731335E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
FEISSONS-SUR-ISERE	Ecole primaire		0731337G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h00/13h30-16h00
LA LECHERE	Ecole primaire	Petit Coeur	0731399Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h30-16h15
MOUTIERS	Ecole élémentaire	Darantasia	0731428F	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-ALBAN-D'HURTIERES	Ecole élémentaire		0730367C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30

ST-GEORGES-D'HURTIERES	Ecole élémentaire		0731353Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ST-PIERRE BELLEVILLE	Ecole élémentaire		0730372H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h50-11h50/13h50-16h50
ST-LEGER	Ecole maternelle		0731472D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
CIRCONSCRIPTION DE SAINT JEAN DE MAURIENNE					
EPIERRE	Ecole primaire		0730977R	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h15-16h15
AIGUEBELLE	Ecole élémentaire		0731061G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
AIGUEBELLE	Ecole maternelle	Du Parc	0731108H	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ARGENTINE	Ecole primaire		0731227M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h15-11h45/13h45-16h15
RANDENS	Ecole primaire		0731314G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
AITON	Ecole primaire	Les Bartavelles	0731434M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
LA CHAPELLE	Ecole élémentaire		0730543U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	9h-12h/14h-17h
LES CHAVANNES	Ecole élémentaire		0730544V	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h50-11h50/13h50-16h50
ST-AVRE	Ecole primaire		0730552D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ST-MARTIN SUR LA CHAMBRE	Ecole élémentaire		0730560M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
STE-MARIE-DE-CUINES	Ecole primaire		0730557J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
LA CHAMBRE	Ecole primaire		0731284Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-REMY-DE-MNNE	Ecole primaire		0731285A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-ETIENNE-DE-CUINES	Ecole primaire	Moïse André Collomb	0731286B	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
BESSANS	Ecole élémentaire	Félicie Pautas	0730468M	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
BONNEVAL-SUR-ARC	Ecole primaire		0730469N	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h30-16h15
ST-ANDRE	Ecole maternelle	La Praz	0731023R	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
FOURNEAUX	Ecole primaire		0731312E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JEAN-D'ARVES	Ecole élémentaire		0730720L	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h45/13h30-16h15
ST-SORLIN-D'ARVES	Ecole maternelle		0730727U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-12h/13h45-16h30
PONTAMAFREY	Ecole élémentaire		0730719K	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h45-16h45
HERMILLON	Ecole primaire		0731404E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h40-11h40/13h40-16h40
LE CHATEL	Ecole maternelle		0731427E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h45-11h45/13h45-16h45
ST-JEAN-DE-MAURIENNE	Ecole maternelle	Aristide Briand	0730495S	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ALBIEZ-MONTROND	Ecole primaire		0730502Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
FONTCOUVERTE	Ecole élémentaire		0730506D	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
FONTCOUVERTE	Ecole primaire	La Toussuire	0730509G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	9h-12h/14h-17h
JARRIER	Ecole élémentaire		0730512K	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
VILLARGONDRAN	Ecole primaire	Les Resses	0730730X	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JEAN-DE-MAURIENNE	Ecole maternelle	Les Chaudannes	0730819U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JEAN-DE-MAURIENNE	Ecole élémentaire	Les Chaudannes	0730959W	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JEAN-DE-MAURIENNE	Ecole maternelle	Les Clapeys	0731072U	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JEAN-DE-MAURIENNE	Ecole élémentaire	Aristide Briand	0731344P	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JEAN-DE-MAURIENNE	Ecole élémentaire	Les Clapeys	0731366N	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-MICHEL-DE-MNNE	Ecole maternelle	du Centre	0730732Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h35-11h35/13h35/16h35
VALLOIRE	Ecole primaire		0731000R	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-MARTIN-D'ARC	Ecole élémentaire		0731011C	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/13h30-16h30
ST-MICHEL-DE-MNNE	Ecole maternelle	La Colombette	0731140T	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h15-11h15/13h15-16h15
ORELLE	Ecole primaire		0731266E	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-MARTIN LA PORTE	Ecole primaire		0731294K	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-MICHEL-DE-MNNE	Ecole élémentaire		0731330Z	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h35-11h35/13h35/16h35
VALMEINIER	Ecole primaire		0731350W	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JULIEN-MONTDENIS	Ecole maternelle		0730820V	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30
ST-JULIEN-MONTDENIS	Ecole élémentaire		0731354A	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-11h30/ 13h30-16h30

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

signé Frédéric GILARDOT

73_DSDEN_Direction des services départementaux de lÕéducation nationale de Savoie

73-2017-07-04-016

RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017 SUITE CDEN DU 4 JUILLET 2017

académie Grenoble
direction des services départementaux de l'éducation nationale Savoie

Chambéry, le 7 juillet 2017

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie

ARRETE N° 2017-006
Relatif à la modification des horaires des écoles publiques du département de la Savoie.

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 4 juillet 2017,

ARRETE

Article 1 : Les nouveaux horaires sont arrêtés comme suit par Monsieur le directeur académique.

COMMUNE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	N°ECOLE	Organisation du temps scolaire R2016		Organisation du temps scolaire R2017	
				Jour	Horaires	Jour	Horaires
CIRCONSCRIPTION D'AIX LES BAINS							
ENTRELACS							
CHINDRIEUX	EP		0731396W	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h30 8h30/12h00 8h30/11h30 et 13h30/16h00	Lundi : Mercredi : Mardi, Jeudi et Vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h30/15h30
SERRIERES -EN- CHAUTAGNE	EE	La Léchère	0730170N	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h00 8h30/11h30 et 14h30/16h30 8h30/12h00	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 14h30/16h30 8h30/11h30
SERRIERES -EN- CHAUTAGNE	EM	La Léchère	0731394U	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h00 8h30/11h30 et 13h30/15h30 8h30/12h00	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 14h30/16h30 8h30/11h30
RUFFIEUX	EE		0730996L	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h00 8h30/11h30 et 13h30/15h30 8h15/11h45	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 14h30/16h30 8h15/11h15
CONJUX	EE	du 01/09/2016 au 19/12/2016	**0730167K**	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/11h30 et 14h30/16h30 8h30/12h00 8h30/11h30 et 13h30/16h00	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h30 8h30/12h00 8h30/11h30 et 13h30/16h00
CONJUX	EE	du 04/01/2017 au 02/07/2017	**0730167K**	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h30 8h30/12h00 8h30/11h30 et 13h30/16h00		
ST-PIERRE -DE-CURTILLE	EE	du 01/09/2016 au 19/12/2016	**0731263B**	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h20/11h20 et 14h20/16h20 8h20/11h50 8h20/11h20 et 13h20/15h50	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h20/11h20 et 13h20/15h20 8h20/11h50 8h20/11h20 et 13h20/15h50
ST-PIERRE -DE-CURTILLE	EE	du 04/01/2017 au 02/07/2017	**0731263B**	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h20/11h20 et 13h20/15h20 8h20/11h50 8h20/11h20 et 13h20/15h50		
CHANAZ	EP	du 01/09/2016 au 19/12/2016	**0730976P**	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/12h00 et 14h30/16h00 8h30/12h00 8h30/12h00 et 13h30/15h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/12h00 et 13h30/15h00 8h30/12h00 8h30/12h00 et 13h30/15h30
CHANAZ	EP	du 04/01/2017 au 02/07/2017	**0730976P**	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/12h00 et 13h30/15h00 8h30/12h00 8h30/12h00 et 13h30/15h30		
MOTZ	EE		0730169M	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h15 8h45/11h45 et 14h45/16h45 8h45/12h15	Lundi : Mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45 et 14h45/16h45 8h45/11h45
VIONS	EE	du 01/09/2016 au 19/12/2016	**0730173S**	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/12h00 et 14h30/16h00 8h30/12h00 8h30/12h00 et 13h30/15h30	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/12h00 et 13h30/15h00 8h30/12h00 8h30/12h00 et 13h30/15h30
VIONS	EE	du 04/01/2017 au 02/07/2017	**0730173S**	Lundi, mardi et jeudi : Mercredi : Vendredi :	8h30/12h00 et 13h30/15h00 8h30/12h00 8h30/12h00 et 13h30/15h30		

CIRCONSCRIPTION D'ALBERTVILLE							
CIRCONSCRIPTION DE CHAMBERY I							
ST-PIERRE ENTREMONT	EP	Cycle 1	**0730974M**	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 14h05/16h20 8h30/11h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h20/15h35 8h30/11h30
CIRCONSCRIPTION DE CHAMBERY 4							
CIRCONSCRIPTION DE COMBE DE SAVOIE							
LA MOTTE -EN-BAUGES	EP		0731407H	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h45/16h00 8h30/11h30	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h40/15h55 8h30/11h30
SIEGC							
VILLARD-LEGER	EP		0730294Y	Lundi et mardi : Jeudi et vendredi : Mercredi :	8h40/11h40 et 13h40/16h40 8h40/11h40 et 13h40/15h10 8h40/11h40	Lundi et mardi : Jeudi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45 et 13h45/15h15 8h45/11h45
CIRCONSCRIPTION DE MOUTIERS							
TIGNES	EE	Michel Barrault - **CP/CE1(1)**	**0731095U**	Lundi : Mardi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi jeudi et vendredi : Mardi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h30 8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30
TIGNES	EE	Michel Barrault - **CP/CE1(2)**	**0731095U**	Lundi et mardi : Mercredi : Jeudi : Vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h3015h00 8h30/11h30 et 13h30/16h30		
TIGNES	EE	Michel Barrault - **CE2**	**0731095U**	Lundi : Mardi : Mercredi : Jeudi et vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h30/15h45		
TIGNES	EE	Michel Barrault - **CM**	**0731095U**	Lundi et mardi : Mercredi : Jeudi : Vendredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h45 8h30/11h30 8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00		
LANDRY	EP		0730653N	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 15h00/16h30 8h30/11h45 et 13h30/15h45 8h30/12h00	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h45 et 13h30/15h00 8h30/11h45 et 13h30/15h45 8h30/12h00
AIME LA PLAGNE							
AIME LA PLAGNE	EE	Longefoy	0730654P	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45 et 13h45/15h15 8h45/11h45	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h45/11h45 et 13h45/15h15 8h45/11h45 et 13h45/16h45 8h45/11h45
AIME LA PLAGNE	EE	Pierre Borrione	0731313F	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30	Lundi et jeudi : Mardi et vendredi : Mercredi :	8h30/11h30 et 13h30/16h30 8h30/11h30 et 13h30/15h00 8h30/11h30

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

signé Frédéric GILARDOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-07-07-008

AP portant modification statutaire de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville
2017/76

ARRETE

Portant modification statutaire de la Communauté de Communes
Val Vanoise Tarentaise

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20, L 5214-1 à L 5214-29,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, modifié par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise du 20 mars 2017,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bozel (14 juin 2017), Courchevel (30 mai 2017), Feissons-sur-Salins (19 mai 2017), Planay (30 juin 2017), Les Allues (23 mai 2017), Pralognan-la-Vanoise (18 mai 2017),

VU les délibérations des conseils municipaux de Brides les Bains (17 mai 2017) et Montagny (11 avril 2017) rejettant la modification du nom de la CC Val Vanoise Tarentaise,

Considérant que les conditions requises par l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTRENCHARD, Sous-Préfet d'Albertville,

ARRETE

Article 1er : La dénomination de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise est modifiée de la manière suivante : « Communauté de communes Val Vanoise ».
L'article 1er des statuts de la communauté de communes Val Vanoise est modifié en conséquence.

Le reste sans changement.

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE – 86 RUE DU DR JEAN-BAPTISTE MATHIAS – BP 112 – 73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. 04.79.32.06.55 – TÉLÉCOPIE : 04.79.10.41.26 - Courriel : sp-albertville@savoie.gouv.fr

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté susvisé sont et demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Albertville, le 7 juillet 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Albertville,

Signé Nicolas MARTRENCHARD

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-07-18-002

Arrêté n°2017/0175 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Cabinet du Préfet

ARRETE n° 2017/0175
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, Livre II - titre V : Vidéoprotection;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire).

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres de la commission départementale de vidéoprotection en date du 14 août 2014 modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Bertrand COMPAGNON pour l'Hôtel Saint Charles situé chemin des Crueux à 73480 VAL CENIS.

Considérant l'avis émis par les référents de sûreté;

Considérant l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 21 avril 2017.

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Bertrand COMPAGNON est autorisé(e), **pour une durée de 5 ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, et annexé à la demande enregistrée sous le n° 2017/0175.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi et comprend : 13 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 par une signalétique appropriée :
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette mentionnera les références des textes en vigueur susvisés et les indications sur le service et la fonction du titulaire responsable du système du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur l'affichette mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire**,** les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les caméras ne devront en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours et au sein de l'établissement. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du Code de la Sécurité intérieure.

ARTICLE 8 :Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection, de même lorsque le dossier concerne un périmètre d'installation d'un système de vidéo-protection, le titulaire est tenu d'informer cette autorité préalablement à leur installation de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre et le cas échéant à leur déplacement.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code la sécurité intérieure livre II Titre V- Vidéoprotection ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

ARTICLE 13 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Maire de la commune du lieu d'installation.

Chambéry, le 18/07/2017

Le préfet,

Signé : Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-07-20-001

Arrêté préfectoral n° DRSU / BR / A 2017-288 portant agrément de Mme Chloé VUAILLAT en qualité de garde-chasse particulier

Direction de la Réglementation
et des Services aux Usagers
Bureau de la Réglementation

ARRETE PREFECTORAL
n° DRSU / BR / A 2017- 288
portant agrément de Madame Chloé VUAILLAT
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET de la SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, R.15-33-24, R.15-33-27-1 et R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R 428-25 ;

VU la demande en date 26 juin 2017, reçue le 5 juillet 2017 de Monsieur Gérard THONET, Président de l'A.C.C.A. de CHINDRIEUX ;

VU la commission délivrée par Monsieur Gérard THONET à Madame Chloé VUAILLAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU mon arrêté en date du 7 juillet 2017 reconnaissant l'aptitude technique de Madame Chloé VUAILLAT ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de CHINDRIEUX et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : **Madame Chloé VUAILLAT,** née le 1er avril 1991 à Annecy (74), **EST AGRÉÉE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Madame Chloé VUAILLAT** a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Madame Chloé VUAILLAT** doit être porteuse en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Madame Chloé VUAILLAT** par les soins de Monsieur Gérard THONET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 20 juillet 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-07-11-006

CABINET DU PREFET

Fermeture temporaire du tunnel routier du Fréjus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helène.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 17-07-01

Fermeture temporaire du tunnel du Fréjus
quatre nuits du samedi au dimanche des mois de septembre et octobre

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU la demande présentée le 7 juillet 2017 par Monsieur le Directeur du groupement d'Exploitation du Fréjus ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que pour permettre de réaliser en toute sécurité des travaux et interventions au tunnel du Fréjus, ils convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après :

A R R E T E

Article 1er

Pour permettre la réalisation de travaux et interventions, la circulation dans ledit tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que la rampe d'accès du tunnel côté France :

- Du samedi 16 septembre 2017 à partir de 23h55 jusqu'au dimanche 17 septembre 2017 à 05h00 (Inspection du génie-civil du puits de ventilation et réalisation de tests sur la détection automatique d'incidents).

- Du samedi 23 septembre 2017 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2017 à 8h00. (Reprise de la couche de roulement de la chaussée au droit des zones de convergence).

- Du samedi 7 octobre 2017 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 8 octobre 2017 à 02h30. (Exercice annuel binational de sécurité).

- Du samedi 14 octobre 2017 à partir de 23h55 jusqu'au dimanche 15 octobre 2017 à 05h00. (Réalisation de tests de bon fonctionnement de la nouvelle version de la gestion technique centralisée).

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intervention de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus, de la Protection Civile, des Secours et de la Gendarmerie Nationale.

Article 2

L'aire de régulation du Rieu Sec est activée uniquement en cas de besoin et en présence de personnels de la SFTRF selon la procédure courante.

Article 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté doit être conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Article 4

A la fin de l'exercice, les chaussées doivent être remises en état et les conditions normales de la circulation rétablies sur les deux chaussées à la diligence de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus.

Article 5

Toute modification devra faire l'objet d'une information au peloton autoroutier de Ste-Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 6

Monsieur le Directeur de l'exploitation de la Société Française du tunnel Routier du Fréjus,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Directeur Départemental des services Incendie et de Secours de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de la Savoie,
Monsieur le Chef divisionnaire des douanes de Chambéry,
Messieurs les Maires des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux et Modane,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST

Chambéry, le 11 juillet 2017
Le Préfet,
Denis LABBÉ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-07-17-002

CABINET DU PREFET

AREA/A41S - Axe Grenoble-Chambéry - Travaux de réfection des chaussées sur l'autoroute

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 17-07-12
AREA/A41S
Axe Grenoble - Chambéry
Travaux de réfection des chaussées sur l'autoroute A41S
Du lundi 10 juillet au vendredi 1er septembre 2017

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41 et A43 et A430 ;

VU l'arrêté préfectoral 38-2017-06-28-008 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A41S du 28 juin 2017 ;

VU la demande présentée par la Société AREA le 7 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 8 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 8 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 8 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune de Chignin du 9 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du 5 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune de Les Marches du 12 juillet 2017 ;

Considérant que pendant la mise en place d'une déviation sur le département de la Savoie pour les travaux de réfection des chaussées sur l'A41S, l'axe Grenoble-Chambéry, sur les communes de Les Marches et Chignin, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

A R R E T E

Article 1er

Pendant la période du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 1er septembre 2017, avec report possible jusqu'au 8 septembre 2017 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation aux poids-lourds de PTAC supérieurs à 7.5 tonnes seront levées sur la commune de Les Marches pour permettre l'utilisation des déviations pendant les nuits de travaux nécessitant la fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n° 22 de Pontcharra.

Article 2

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par les messages sur PMV et des panneaux spécifiques.

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 4

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu auprès au PMO AITON qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 6

Madame la Directrice de l'Exploitation de la société AREA.
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental,
Madame et Monsieur les Maires des communes de Les Marches et Chignin,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST,

Chambéry, le 17 juillet 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-07-21-010

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 17-06-15 qui annule et remplace l'arrêté n° 17-02-03 A43 Maurienne - trx de réparation du viaduc du Fourneaux et de reconstruction du viaduc du Charmaix

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 17-06-15
annule et remplace l'arrêté n°17-02-03
du 3 mars 2017
A43 - Maurienne
Travaux de réparation du viaduc de Fourneaux
et de reconstruction du viaduc du Charmaix

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 30 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 30 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune de Fourneaux du 3 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 3 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Savoie du 13 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune de Modane du 13 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune du Freney du 13 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation du viaduc de Fourneaux et de ses abords et des travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix entre les PK 191+600 et 193+800, il convient de réglementer la circulation de jour comme de nuit dans les conditions suivantes :

A R R E T E

Article 1er

La circulation est temporairement réglementée entre les PK 191+600 et 193+800 dans les conditions suivantes :

Phase 1 : reconstruction du viaduc du Charmaix

Du lundi 6 mars au vendredi 10 mars 2017 :

Ces travaux préparatoires comprennent la mise en place de séparateurs modulaires de voie (SMV béton) et de cônes de type K5a (entre les PK 192+850 à 193+600) et la réalisation de la signalisation horizontale temporaire. La circulation est donc alternée par feux tricolores pour une durée de 5 jours maxi soit sur la voie descendante (sens 2 Italie-France), soit sur la voie montante (sens 1 France-Italie) ou soit sur la voie centrale, la vitesse étant limitée pour les 2 sens à 50 km/h.

Du lundi 13 mars au mardi 28 mars 2017 :

Pour les travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix, la circulation sur la voie montante (sens 1 France-Italie) est neutralisée pour les besoins du chantier par les séparateurs en béton et par les cônes K5a (entre les PK 192+850 à 193+600), la circulation du sens 1 étant dévoyée sur la voie centrale, la vitesse étant limitée à 50 km/h dans les 2 sens.

Les SMV sont positionnés uniquement au niveau des travaux et restent en place pendant toute la durée du chantier jusqu'à leur enlèvement à la fin de la phase 4.

L'accès du chantier est réalisé par 3-2-1 au droit des cônes K5a, la sortie s'effectuant en fin de balisage sens montant.

Phase 2 : réparation du viaduc de Fourneaux et reconstruction du viaduc du Charmaix

Du mercredi 29 mars au vendredi 31 mars 2017 :

Pour les travaux de réparations du viaduc de Fourneaux, mise en place de SMV béton et de cônes de type K5a (entre les PK 191+800 à 193+000) et réalisation de la signalisation horizontale temporaire. La circulation est donc alternée par feux tricolores pour une durée de 3 jours maxi soit sur la voie montante (sens 1 France-Italie), soit sur la voie descendante en sens 2 ou soit sur la voie centrale, la vitesse étant limitée pour les 2 sens à 50 km/h.

Les SMV sont positionnés uniquement au niveau des travaux.

L'accès du chantier est réalisée par 3-2-1, la sortie du chantier s'effectuant au droit des K5a en fin de balisage en sens descendant.

Parallèlement pendant les travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix, la circulation sur la voie montante (sens 1 France-Italie) est neutralisée pour les besoins du chantier par les séparateurs en béton et par les cônes K5a, la circulation du sens 1 étant dévoyée sur la voie centrale, la vitesse étant limitée à 50 km/h dans les 2 sens.

L'accès du chantier est réalisé par 3-2-1 au droit des cônes K5a, la sortie s'effectuant en fin de balisage sens montant.

Du lundi 3 avril au vendredi 20 août 2017 :

➢ pour les travaux de réparation du viaduc de Fourneaux, la voie descendante (sens 2 Italie-France) est neutralisée pour les besoins du chantier, la circulation du sens 2 étant dévoyée sur la voie centrale, la vitesse étant limitée pour les 2 sens à 50 km/h. L'accès du chantier est réalisé par 3-2-1, la sortie s'effectuant en fin de balisage sens descendant.

➢ Parallèlement pour les travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix, la voie montante (sens 1 France-Italie) est neutralisée pour les besoins du chantier, la circulation du sens 1 étant dévoyée sur la voie centrale, la vitesse étant limitée pour les 2 sens à 50 km/h.

L'accès du chantier est réalisé par 3-2-1 au droit des cônes K5a, la sortie s'effectuant en fin de balisage sens montant.

Phase 3 : réparation du viaduc de Fourneaux et reconstruction du viaduc du Charmaix

- **Du lundi 21 août au vendredi 20 octobre 2017** : pour les travaux de chaussée du viaduc de Fourneaux (étanchéité, joints de chaussée et enrobé), la circulation est donc alternée en permanence de jour comme de nuit par feux tricolores soit sur la voie montante (sens 1 France-Italie), soit sur la voie descendante (sens 2 Italie-France), la vitesse étant limitée pour les 2 sens à 50 km/h).

L'accès du chantier est réalisé par 3-2-1 au droit des cônes K5a, la sortie s'effectuant en fin de balisage soit en sens montant soit en sens descendant en fonction de la phase d'alternat.

Parallèlement pour les travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix, la voie montante (sens 1 France-Italie) est neutralisée pour les besoins du chantier, la circulation du sens 1 étant dévoyée sur la voie centrale, la vitesse étant limitée pour les 2 sens à 50 km/h.

L'accès du chantier est réalisée par 3-2-1 au droit des cônes K5a, la sortie s'effectuant en fin de balisage sens montant.

Phase 4 : réparation du viaduc de Fourneaux et reconstruction du viaduc du Charmaix

- Du vendredi 20 octobre au vendredi 17 novembre 2017 :

➢ pour les travaux de réparation du viaduc de Fourneaux, la voie montante (sens 1 France-Italie) est neutralisée pour les besoins du chantier, la circulation du sens 2 étant dévoyée sur la voie centrale, la vitesse étant limitée pour les 2 sens à 50 km/h.

L'accès du chantier est réalisé par 3-2-1, la sortie s'effectuant en fin de balisage sens montant.

➢ Parallèlement pour les travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix, la voie montante (sens 1 France-Italie) est neutralisée pour les besoins du chantier, la circulation du sens 1 est dévoyée sur la voie centrale, la vitesse étant limitée pour les 2 sens à 50 km/h.

L'accès du chantier est réalisé par 3-2-1 au droit des cônes K5a, la sortie s'effectuant en fin de balisage sens montant.

A la fin de chaque phase et pour une durée de 5 jours maxi, la dépose des SMV béton et des SMV rigidifié (entre les PK 192+000 à 193+700) et la réalisation de la signalisation horizontale définitive sont réalisées sous alternat par feux tricolores soit sur la voie montante soit sur la voie centrale ou sur la voie descendante, la vitesse étant limitée dans les 2 sens de circulation à 50 km/h au droit du chantier.

Article 2

Pendant toute la durée du chantier, des microcoupures de 10 minutes maximum peuvent être tolérées pour chaque sens voire pour les 2 sens simultanément.

En cas d'accidents ou de pannes prolongées sur la rampe du tunnel du Fréjus en sens 1, la circulation (sens 1 France-Italie) peut être déviée par la RD 1006 via le giratoire du Freney (échangeur n° 30) en direction de Modane jusqu'au giratoire "Casino" puis par la RD 216 pour rejoindre la rampe du tunnel du Fréjus au 1/2 échangeur n° 31 du Replat.

En cas d'accidents ou de pannes prolongées sur la rampe du tunnel du Fréjus en sens 2, la circulation (sens 2 Italie-France) peut être déviée par le 1/2 échangeur n° 31 du Replat par la RD 216 puis par la RD 215 pour rejoindre la RD 1006 au giratoire d'entrée de Fourneaux et l'A43 à l'échangeur n° 30 du Freney.

Toutefois, pendant la phase 3, afin d'éviter les remontées de bouchon, une déviation des VL en sens 2 peut être mise en place à partir du 1/2 échangeur n° 31 du Replat par la RD 216 puis la RD 215 pour rejoindre la RD 1006 au giratoire "Casino" et l'A43 à l'échangeur n° 30 du Freney via Modane gare, chaque fin de semaine entre le vendredi 12 heures et le lundi 8 heures.

Article 3

Mesures particulières pour les convois exceptionnels au droit du balisage :

Pendant toute la durée des travaux de la phase 1 à 4, les convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,20 mètres ou/et de PTAC supérieur à 50 t ont obligation de procéder à une demande d'accord préalable à la SFTRF pour emprunter la rampe d'accès au tunnel du Fréjus dans les 2 sens de circulation. A travers cet accord préalable, la SFTRF définit les modalités techniques de passage et les conditions de transit en fonction du gabarit et de la portance des convois.

Toutefois entre le 29 mai et le 21 juillet pendant la phase 3, les convois supérieurs à 70 t sont interdits.

Article 4

Compte-tenu des contraintes générées par les travaux, la SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages et déviations de circulation pendant les jours dits hors chantier y compris samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit.

En cas d'incident technique ou d'intempéries ou selon l'avancement des travaux par rapport aux périodes définies ci-dessus, une prolongation de 10 jours pour chaque phase est autorisée, après information auprès de la gendarmerie nationale, de la DIR Centre-Est, du Département et des communes concernées.

A contrario, au cas ou le délai d'une tranche serait plus réduit par rapport au planning prévisionnel, la ou les phases suivantes s'enchaineront systématiquement pour assurer la continuité du chantier.

Article 5

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 1998 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie et au DESC déposé par la SFTRF.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n° 129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie.

Article 6

Communication vers les usagers.
Les conditions de circulation sont relayées par la presse locale et les panneaux d'information de travaux situés de part et d'autre de la zone de chantier ainsi que par la radio autoroute info 107.7. Le PC autoroutier du CESAM et celui du tunnel du Fréjus (GEF) ont la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) des sens de circulation concernés.

La DIR-CENTRE-EST est informée par le pétitionnaire des modifications des balisages de chacune des phases de chantier ainsi que des évolutions et/ou perturbations constatées sur le trafic.

Article 7

Règle d'inter distances de balisage.
Compte-tenu des impératifs de balisage la société SFTR peut déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

Article 8

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 9

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécuritté en vigueur.

Article 10

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu au PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 11

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur des Routes du conseil départemental,
Messieurs les Maires des Communes de Le Freney, Fourneaux et Modane,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 21 juillet 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Marie-Amélie BARDINET-VAUTIER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-07-20-003

Aménagement hydro-électrique de La Coche - Approbation du dossier d'exécution et autorisation des travaux - Réfection de l'étanchéité de la prise d'eau et rénovation des revêtements intérieurs de la conduite forcée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne – Rhône – Alpes

Service prévention des risques naturels et hydrauliques
SPRNH-POH-17-0615-CS_CS

Affaire suivie par : Cécile Schriqui
Pôle Ouvrages Hydrauliques
Tél. : 04 76 69 34 60
Télécopie : 04 38 49 91 97
Courriel : cecile.schriqui@developpement-durable.gouv.fr

Grenoble, le 20 juillet 2017

Département de la Savoie

Aménagement hydroélectrique de La Coche

Pétitionnaire : ELECTRICITE DE FRANCE – UP ALPES

ARRETE

APPROBATION DU DOSSIER D'EXECUTION ET AUTORISATION DES TRAVAUX

Réfection de l'étanchéité de la prise d'eau et rénovation des revêtements intérieurs de la conduite forcée

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'énergie, livre V, notamment son article R. 521-41,

Vu le code de l'environnement, livre II,

Vu le décret du 23 juin 1977 relatif à l'aménagement hydroélectrique de la Coche,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 03 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2017 portant délégation de signature à la DREAL Rhône-Alpes et l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature,

Vu le dossier d'exécution relatif aux travaux relatifs à la réfection de l'étanchéité de la prise d'eau et à la rénovation des revêtements intérieurs de la conduite forcée de la Coche, transmis le 05 décembre 2016 par Électricité de France – UP Alpes,

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Savoie, de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage, de l'Agence Française pour la Biodiversité, de l'agence régionale de la Santé, du conseil départemental et des communes de Saint Martin de Belleville et de Le Bois, sur le dossier des travaux à réaliser pour la réfection de la prise d'eau et la rénovation des revêtements intérieurs de la conduite forcée de la Coche, entre le 22 mars 2017 et le 20 juillet 2017,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 18 mai 2017,

Vu les compléments transmis par Électricité de France – UP Alpes par courrier électronique du 29 mai 2017,

Vu les courriers électroniques de la DREAL et de l'Agence Régionale de la Santé du 09 juin 2017,

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juillet 2017,

Considérant que les travaux envisagés permettront d'améliorer le niveau de sécurité de l'aménagement de La Coche,

Considérant que les travaux seront réalisés en limitant autant que possible les impacts environnementaux,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier d'exécution des travaux relatifs à la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la prise d'eau et de rénovation des revêtements intérieurs de la conduite forcée de l'aménagement de la Coche est approuvé.
Un exemplaire de ce dossier est annexé à la présente décision.

Les travaux comprennent notamment :

- des travaux préparatoires,
- des travaux de réfection de l'étanchéité du conduit prise d'eau,
- la mise en place d'une membrane d'étanchéité au niveau du secteur de la prise d'eau,
- des travaux de décapage de l'intérieur de la conduite forcée,
- la mise en œuvre d'un complexe de revêtements résistant à l'abrasion hydraulique en génératrice inférieure de la conduite forcée.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

Les travaux relatifs à la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la prise d'eau et de rénovation des revêtements intérieurs de la conduite forcée de l'aménagement de la Coche sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 L'exploitant devra transmettre, un mois avant sa réalisation, le protocole envisagé pour remonter la cote du plan d'eau après travaux. Le protocole devra préciser :

- les conditions de l'essai (paliers de mise en eau, modalités de gestion de la retenue, critères d'arrêt de l'essai...),
- les modalités de traitement des anomalies et d'information de la DREAL,
- les modalités de suivi de l'ouvrage envisagées pendant et après l'essai pour que sa stabilité ne soit pas remise en cause pour une exploitation future à RN = 1398,90 mNGF.

2.2 L'exploitant devra transmettre, trois mois après la réalisation du protocole, un rapport présentant l'analyse du comportement du barrage et les résultats des mesures réalisées pendant les différents paliers de remise en eau. Les éléments transmis devront permettre de justifier que le comportement mécanique et hydraulique de l'ouvrage pour une exploitation à RN = 1398,90 mNGF est satisfaisant et que les débits de fuites de l'ouvrage après travaux ne présentent pas de risque pour la stabilité du barrage.

Cette autorisation est également accordée sous réserve du respect des autres réglementations sur le domaine concédé et en dehors de celui-ci.

ARTICLE 3 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : RECEPTION DES TRAVAUX

Le pétitionnaire adressera au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, dans un délai de six mois après la fin des travaux, le compte-rendu des travaux incluant l'analyse comparative des travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Une copie de l'autorisation sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Savoie et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier annexé à celle-ci sera consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché en mairies de Saint Martin de Belleville et de Le Bois pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire et adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : EXECUTION

- le secrétaire général de la préfecture de Savoie,
- les maires des communes de Saint Martin de Belleville et de Le Bois,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Savoie, par délégation,
Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation,
La cheffe du pôle ouvrages hydrauliques

signé

Mériem LABBAS

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-07-18-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant décision d’approbation et d’autorisation des travaux d’entretien
de la prise d’eau de la Raie sur l’Isère
Aménagement hydroélectrique de VICLAIRE
concédé à ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux d'entretien de la prise d'eau de la Raie sur l'Isère

Aménagement hydroélectrique de VICLAIRE concédé à ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'énergie, livre V ;

Vu le code de l'environnement, livres I, II et V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 concédant à Électricité de France l'exploitation de la chute de Viclaire sur l'Isère et trois de ses affluents dans le département de la Savoie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté n° DREAL-SG-2017-06-13-73/73 du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

Vu le dossier présenté par Électricité de France, intitulé « Viclaire- -Prise d'eau de la Raie – Travaux 2017 » du 20 février 2017 et le complément au dossier daté du 23 juin 2017 ;

Vu la consultation de l'Agence française pour la biodiversité, du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires, du parc national de la Vanoise et de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 18 juillet 2017 ;

Considérant que l'état du génie civil de la prise d'eau de la Raie nécessite des travaux de réfection ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Considérant qu'aucune création d'accès n'est envisagée pour ce chantier ;

Considérant que la période de travaux prévisionnelle mentionnée dans le dossier et dans les courriels susvisés est rendue compatible avec les enjeux naturels ;

Considérant que les mesures prévues par le concessionnaire sont de nature à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er– Approbation et autorisation

Le dossier d'exécution intitulé « Viclaire – Prise d'eau de la Raie – Travaux 2017 » du 20 février 2017 complété le 23 juin 2017 est approuvé.

La société Électricité de France, titulaire de la concession pour l'aménagement de Viclaire, est autorisée à mettre en œuvre les travaux décrits dans ce dossier selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

Article 2– Consistance des travaux

Les travaux de rénovation de la prise d'eau sont les suivants :

- mise hors d'eau des zones de travail par la réalisation de merlons à l'amont et à l'aval de la prise d'eau à l'aide de matériaux pris sur site et, si nécessaire, de matériaux supplémentaires (big-bag de sable, enrochements) ;
- traitement des passerelles en béton ;
- nettoyage et rejointoiement de la maçonnerie ;
- réparation des piles amont ;
- réfection du radier aval de la passe rive gauche ;
- réparations ponctuelles sur les passes centrale et rive droite ;
- traitement de la surface supérieure des piles aval ;

- reprise du bajoyer rive droite côté amont ;
- maintenance des vannes ;
- réfection des seuils des vannes ;
- reprise de l'accès au local de la prise d'eau ;
- démantèlement du merlon en fin de chantier par régalage des matériaux sur la zone d'emprunt et évacuation des matériaux d'apport.

Article 3 – Période de réalisation des travaux

Les travaux débutent le 31 juillet 2017 pour se terminer le 10 novembre 2017. La prise d'eau est effacée à partir du 14 août 2017, elle est remise en eau au plus tard le 15 octobre 2017.
Une deuxième phase de travaux a lieu aux mêmes dates en 2018 avec une période d'effacement de la prise d'eau identique du 14 août 2018 au 15 octobre 2018.

En cas d'événements non prévus ou mal anticipés, ces dates sont réajustées après l'obtention de l'accord de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire. Cette disposition ne s'applique pas à la date limite de remise en eau de la prise d'eau.

Article 4 – Principales mesures d'évitement et d'atténuation des incidences

Lors de la réalisation des travaux, le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire les impacts sur l'environnement et sur les tiers par les mesures décrites dans le dossier d'exécution et listées ci-après.

La sécurité des intervenants et des tiers doit être assurée en toutes circonstances.

Une signalisation est mise en place au croisement de la piste d'accès et du chemin de randonnée pour prévenir les randonneurs des risques liés au chantier.

La zone de chantier est balisée. L'accès du public à cette zone de travaux et la pratique de la pêche sur ce secteur sont interdits.

Après le repli du matériel, les sites susceptibles d'avoir été impactés sont nettoyés et remis en état (plateformes, voirie).

Les activités liées aux travaux ne doivent pas engendrer une émergence sonore non réglementaire et être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Article 5 – Protection de la faune et de la flore

Lors de la réalisation des travaux, le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire les impacts sur la faune et la flore et les mesures décrites ci-dessous.
Les accès à la zone de travaux se font exclusivement par des voies existantes.

Les dispositions nécessaires sont prises, lors de la mise en transparence et de la remise en eau de la prise d'eau et des travaux de mise en place et retrait des batardeaux, pour limiter les effets des remobilisations de matières en suspension et éviter les phénomènes d'échouage-piégeage. Les vannes sont ouvertes et refermées progressivement et un suivi visuel est réalisé. Si celui-ci met en évidence un colmatage des zones favorables à la reproduction, des lâchers d'eau claire sont effectués.

Des pêches de sauvegarde sont effectuées en cas de constat de piégeage pendant les travaux dans les enceintes batardées, ou lors du suivi du linéaire aval accompagnant le retour au débit réservé, après avoir pris l'attache de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'Agence française pour la biodiversité.

Article 6 – Protection contre les risques de pollution accidentelle

Lors de la réalisation des travaux, le concessionnaire met en œuvre les dispositions proposées pour prévenir les risques de pollution accidentelle des milieux terrestres et aquatiques :

a) les ravitaillements en carburant se font avec la plus grande précaution, des moyens permettant d'isoler les fuites sont à proximité des zones de ravitaillement (barrage flottant, absorbants…) ;

b) les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ; de plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores ;

c) le stockage des huiles et carburants se fait sur rétention et, si possible, sur les zones les plus éloignées des cours d'eau ;

d) la zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet d'isoler toute fuite d'hydrocarbure (barrage flottant, floculant absorbant d'hydrocarbures…) ;

e) l'ensemble des matériels susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions. Les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions ;

f) pour les limiter projections et rejets éventuels, le concessionnaire a recours à des bétons émettant peu de laitances ; des coffrages étanches sont réalisés, des bâches ou géotextiles de protection sont mis en place pour récupérer les projections ; les matériels sont nettoyés au-dessus de systèmes de rétention ou filtration (bacs, géotextiles), sur des zones anthropisées bien définies ; les eaux retenues dans les enceintes batardées sont pompées et filtrées avant restitution au milieu naturel (géotextiles, paille).

Article 7 – Gestion des déchets

L'ensemble des déchets induits par les travaux fait l'objet d'un traitement approprié. Le concessionnaire identifie les différentes catégories de déchets (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) conformément à la réglementation. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

a) la préparation en vue de la réutilisation ;

b) le recyclage ;

c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;

d) l'élimination.

Le concessionnaire est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.

Les modalités de gestion et la traçabilité des déchets sont détaillées dans le compte-rendu de réalisation des travaux mentionné à l'article 10.

Article 8– Information avant les travaux

Le concessionnaire informe le service de contrôle et l'agence française pour la biodiversité au plus tard 10 jours avant le début du chantier des dates prévisionnelles de début et de fin de chantier.

Article 9 – Information pendant les travaux

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le concessionnaire informe également sans délai l'agence française pour la biodiversité.

Article 10 – Compte-rendu des travaux réalisés

En fin d'année en 2017 et en 2018, à l'issue des travaux, le concessionnaire adresse au service en charge du contrôle de la concession un compte-rendu de leur réalisation, comportant a minima les données suivantes :

a) déroulement des différentes phases de l'opération ;

b) difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées ;

c) dispositions particulières éventuellement mises en œuvre.

Ce rapport est transmis dans un délai de 3 mois après la fin de l'opération.

Article 11 – Modifications mineures

Des ajustements sur les modalités d'exécution ou sur tout autre paramètre du dossier peuvent être mis en œuvre, pour autant qu'ils ne modifient pas significativement la consistance des travaux et leur incidence sur l'environnement, après accord écrit du service de contrôle, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire.

Article 12 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 13 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.
Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, ainsi que sur le site des travaux.

Lyon, le 18 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
la chef du pôle police de l'eau
et hydroélectricité

SIGNÉ

Emmanuelle ISSARTEL

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-07-20-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification de la décision d’approbation et d’autorisation des travaux de curage de la cuvette de la Coche
Aménagement hydroélectrique de la Coche
concédé à Électricité de France (EDF)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau, hydroélectricité et nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de la décision d'approbation et d'autorisation des travaux de curage de la cuvette de la Coche

Aménagement hydroélectrique de la Coche concédé à Électricité de France (EDF)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'énergie, livre V ;

Vu le code de l'environnement, livres I, II et V ;

Vu le décret du 23 juin 1977 relatif à l'aménagement hydro-électrique de la Coche, dans le département de la Savoie et le cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté n° DREAL-DIR-2017-06-13-73/73 du 13 juin 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux de curage de la cuvette de la Coche ;

Vu le courriel d'EDF du 7 juin 2017 sollicitant une modification des modalités de gestion des matériaux issus du refus de la station de criblage déposés dans les décanteurs en aval de la retenue de la Coche à l'occasion du curage, complété par courriel le 11 juin 2017 ;

Vu la consultation de la commune de Fontaine le Puits, du Conseil départemental de la Savoie, réalisée entre le 13 et le 16 juin 2017 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 19 juillet 2017 ;

Considérant que les matériaux issus du refus de la station de criblage déposés dans les décanteurs en aval de la retenue à l'occasion du curage sont inertes ;

Considérant que deux voies de valorisation de ces matériaux ont été identifiées et proposées par EDF, qui n'étaient pas connues au lancement de l'opération, et permet d'éviter la réinjection dans la retenue de la Coche initialement envisagée ;

Considérant que la modification des modalités de gestion de ces matériaux ne générera pas d'impact supplémentaire sur l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er - modification de l'article 3 de l'arrêté du 31 mars 2017

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°73-2017-03-31-001 portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux de curage de la cuvette de la Coche est modifié comme suit :

> ***Article 3 - Consistance des travaux***
>
> *L'opération consiste en un pompage-dilution avec passage des sédiments par l'usine de Randens.*
>
> *Une drague aspiratrice installée sur ponton assure la désagrégation et le transfert des sédiments vers une station de criblage via une conduite flottante. Une conduite terrestre permet l'acheminement des sédiments vers la galerie d'amenée de Randens, où s'opère une dilution par les eaux issues de l'Isère avant rejet dans l'Arc.*
>
> *La drague est mise à l'eau à l'aide d'une grue de capacité 300 t implantée sur la plateforme nord-ouest de la cuvette.*
>
> *L'installation de criblage à la maille 5 mm et d'une capacité de traitement de 1500 m3/h assure le déversement du refus, estimé globalement à 1000 m^3 au total, dans 2 bassins dessableurs.*
>
> *Les refus de criblage sont triés dans les décanteurs en deux fractions. Les graviers dont le volume est estimé entre 200 et 300 m^3 sont chargés dans des camions et acheminés en vallée sur une plate-forme de transit pour stockage d'une durée maximale de trois ans avant valorisation par la commune de Le Bois. Cette modalité de gestion des matériaux et sa traçabilité sont assurées conformément à l'article 8. Le reste des refus dont le volume est estimé entre 300 et 400 m^3 est utilisé par EDF pour stabiliser le talus de la plate-forme servant d'accès à la conduite forcée à l'altitude 1300 m sur la commune de Le Bois.*

Article 2 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Une copie du présent arrêté est affichée aux mairies de Le Bois et Fontaine le Puits, ainsi qu'à proximité du chantier.

Lyon, le 20 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice et par subdélégation,
la chef du pôle police de l'eau et hydroélectricité

SIGNÉ

Emmanuelle ISSARTEL

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-07-13-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification de l’autorisation
des travaux de dévasement de l’ouvrage des Fontaines

Aménagement hydroélectrique de la chute des Fontaines
concédé à Électricité de France (EDF)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau, hydroélectricité et nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'autorisation des travaux de dévasement de l'ouvrage des Fontaines

Aménagement hydroélectrique de la chute des Fontaines concédé à Électricité de France (EDF)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'énergie, livre V ;

Vu le code de l'environnement, livres I, II et V ;

Vu le décret du 4 juin 1971 relatif à l'aménagement hydroélectrique de la chute des Fontaines, dans le département de la Savoie et le cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté n° DREAL-SG-2017-06-13-73/73 du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-2017-04-26-02 portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux de dévasement de l'ouvrage des Fontaines ;

Vu le courriel d'EDF du 20 juin 2017 sollicitant un report des travaux de dévasement de l'ouvrage des Fontaines en septembre-octobre 2017 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 12 juillet 2017 ;

Considérant que les travaux de dévasement de l'ouvrage des Fontaines n'ont pas pu être effectués pendant la période initialement prévue en raison du fait d'une contrainte extérieure imprévue ;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Considérant que le report de ces travaux ne générera pas d'impact supplémentaire sur l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er - modification de l'article 4 de l'arrêté du 26 avril 2017

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°73-2017-04-26-02 portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux de dévasement de l'ouvrage des Fontaines est modifié comme suit :

> ***Article 4 - Période de réalisation des travaux***
>
> *Les travaux sont réalisés entre le 1er septembre et le 31 octobre 2017.*
>
> *En cas d'événements non prévus ou mal anticipés, l'opération est reportée en 2018 entre le 1er et le 31 mai ou entre le 1er septembre et le 31 octobre avec l'accord de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire.*

Article 2 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie d'Ugine, ainsi qu'à proximité de l'exutoire de l'aménagement.

Fait à Lyon le 13 juillet 2017
Pour le préfet et par délégation,
le chef de service

SIGNÉ

Christophe DEBLANC